



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/11/2023  
Reçu en préfecture le 02/11/2023  
Publié le  
ID : 057-245700695-20231025-B20231024\_15\_SI-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-huit octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET  
Denis BAUR à Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Thomas HERBER, DST,



### **15. Objet : Subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives d'intérêt communautaire - saison sportive 2023/2024 - Acomptes**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations sportives du territoire reconnues d'intérêt communautaire.

Ces modalités de versement de subvention tiennent compte du besoin de trésorerie des associations sportives en début d'exercice budgétaire, afin de pouvoir régler les licences et les engagements des équipes et des individuels en compétition.

Considérant l'évolution réglementaire relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, relative aux modifications des modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 11 octobre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2024, pour la saison sportive 2023/2024, aux associations sportives d'intérêt communautaire comme suit :

Clubs	Montant de la subvention de fonctionnement 2023	Acompte de subvention 2024 (50 % de la subvention 2023)
District Basket Club	12 349,64 €	6 175,00 €
Skate Club Lorrain	14 800,58 €	7 400,00 €
Les Dauphins du Cap	8 205,60 €	4 103,00 €
Volley Communautaire Hettange Sportif	7 816,82 €	3 908,00 €
Vélo Club Communautaire Hettange	15 017,80 €	7 509,00 €
Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines	9 530,00 €	4 765,00 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 octobre 2023

Le Président,

Michel PAQUET

